

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 janvier 2016

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 3423)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 84

présenté par
M. Binet

ARTICLE 11

I. – À l'alinéa 29, substituer aux mots :

« qui justifie d' »

les mots :

« ayant obtenu ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« ou »,

insérer les mots :

« pouvant attester ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.